

AR Prefecture

017-211700109-20221003-A\_47\_2022-AR  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation d'une parcelle suite à la division de la parcelle ZC301

**N ° A47 /2022**

**Le Maire de la commune d'Angoulins**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la division de la parcelle ZC301 suite à l'obtention de la DP17 010 220096

**ARRETE :**

Article 1 : il est prescrit la numérotation :

Parcelle AK 301 : 46 rue du Moulin de la Pierre (existant)

Nouvelle parcelle : 46 bis rue du Moulin de la Pierre

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- service du cadastre

LE 03/10/2022  
LE MAIRE,  
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .03.10.22  
Publication du .05.10.22  
Notification du .05.10.22



AR Prefecture

017-211700109-20221003-A\_47\_2022-AR  
Reçu le 03/10/2022  
Publié le 03/10/2022

